

Votations du 19 mai

Réforme fiscale et financement de l'AVS

Le 19 mai, la population est appelée à voter sur un projet vital pour les entreprises : la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Le projet compte un volet national et un volet cantonal ; il est important que tous les deux soient acceptés.

La Suisse est confrontée à deux défis. Premièrement, elle doit réformer sa fiscalité des entreprises afin de répondre aux standards internationaux tout en conservant son attractivité. Ensuite, comme nombre de pays européens, la Suisse est confrontée au besoin d'assainir son régime de retraites. L'AVS fait en effet face à un déséquilibre structurel de ses finances. Démographie oblige, les recettes ne couvrent tout simplement plus les pensions versées.

Ces enjeux ont fait l'objet de tentatives de réformes ces dernières années, dont les deux dernières se sont soldées par des échecs. Le 12 février 2017, la population a ainsi refusé le premier projet de réforme de la fiscalité des entreprises, la RIE III. Quelques mois plus tard, c'était au tour de la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » de subir le même sort. Devant l'impératif de trouver une solution, le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré la réforme RFFA, soit un paquet global avec deux volets, l'un fiscal, l'autre en matière d'AVS.

Un enjeu - deux objets

La RFFA se décline en deux objets :

- Fédéral : la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)
- Cantonal : la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (RFFA)

Cela découle du fait que les responsabilités en matière fiscale sont partagées entre la Confédération et les cantons. Le cadre général de la réforme, de même que son volet lié à l'AVS, sont ainsi contenus dans le projet fédéral ; le taux d'imposition et les éventuelles mesures d'accompagnement sociales sont, eux, décidés dans le projet cantonal. Même s'il sont donc juridiquement distincts, ces deux objets sont indissociables l'un de l'autre. Si, par exemple, la loi fédérale devait être acceptée mais la loi cantonale refusée, Genève se retrouverait dans une position intenable, avec le plus haut taux d'imposition du pays et un régime fiscal périmé par rapport à ceux des autres cantons. Vaud prévoit par exemple un taux de 13,79%.

Dans les détails

Actuellement, la Suisse connaît deux formes d'imposition : le taux « ordinaire » et le « statut fiscal » pour certaines entreprises, avec un taux d'imposition moindre. L'enjeu principal de la RFFA est la suppression des « statuts fiscaux » cantonaux et l'adaptation consécutive de la fiscalité des entreprises. Ces « statuts » ne correspondent en effet plus aux standards internationaux.

Les sociétés « à statut » ont fréquemment une activité à forte valeur ajoutée. La Suisse et Genève ont donc intérêt à les conserver sur leur sol car, malgré leur « statut fiscal », elles génèrent d'importantes retombées fiscales et en termes d'emplois. A Genève, près d'un quart des emplois du canton seraient liés à leur présence, soit directement (leurs employés), soit indirectement via leur consommation de biens et services. Du point de vue fiscal, ces sociétés et leurs employés génèrent plus d'un milliard de francs d'impôts.

LE VOLET FISCAL

La réforme fiscale est composée principalement des mesures suivantes :

Au niveau fédéral : suppression des « statuts fiscaux », introduction de nouveaux outils et déductions permettant de favoriser les activités de recherche et développement.

Au niveau cantonal :

- baisse du taux d'imposition ordinaire à 13,99% (en lieu et place de 24,2% actuellement), qui devient donc un taux unique pour toutes les entreprises, ordinaires et anciennement « à statut ».
- augmentation de 10% de l'imposition des dividendes (70% fortune privée et 60% fortune commerciale)
- compensation sociale : augmentation du financement des places en crèche et hausse des subsides d'assurance maladie.

Qu'est-ce qu'un « statut fiscal » ?

L'obtention d'un « statut fiscal » implique qu'à l'échelon cantonal, ces sociétés ne paient pas d'impôt sur le bénéfice ou un impôt sur le bénéfice réduit par rapport aux sociétés dites « ordinaires ». Les statuts fiscaux ne concernent pas uniquement des grandes multinationales. Plusieurs types de sociétés peuvent en bénéficier : les sociétés de capitaux, les coopératives et des fondations qui remplissent certaines fonctions bien définies ou dont l'activité commerciale est fortement tournée vers l'étranger. Ces entités ont donc certes en commun de réaliser la majeure partie de leurs activités à l'étranger, mais elles peuvent être d'origine tant suisse qu'étrangère. Ce système ne correspond plus aux normes internationales et doit donc être supprimé, à la faveur d'un taux d'imposition unique pour toutes les entreprises.



Pour les entreprises actuellement «à statut», la RFFA se traduira donc par une augmentation modérée de leur fiscalité alors que pour les entreprises «ordinaires», la RFFA se traduira par une baisse importante de leur charge fiscale. Actuellement imposées à 24,2%, elles verront leur taux d'imposition baisser à 13,99%.

L'augmentation de 10% de l'imposition des dividendes vise à rééquilibrer la réforme. A noter que cette mesure ne concerne que les détenteurs de droits de participation d'au moins 10% du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Toutes les entreprises ne sont donc pas concernées. Une partie du volet social, soit les investissements en places de crèche pour la petite enfance, sera financée via une contribution des employeurs se montant à 0,07% de la masse salariale. Dans la logique du consensus, le jeu en vaut la chandelle. Et il faut l'admettre : les jeunes parents, qui doivent souvent tous deux travailler en ces temps de vie chère, sont actuellement confrontés à une grave pénurie de places en crèche, indigne d'une économie moderne et florissante.

LES DIFFÉRENCES ENTRE RFFA ET L'ANCIENNE RIE III

Par rapport à la RIE III, plusieurs outils fiscaux initialement prévus ont été abandonnés en raison des réticences qu'ils ont suscitées au sein de la population. Il en est ainsi de la déduction des intérêts notionnels, le fameux «NID». Très décrié lors de la campagne sur RIE III, cet outil a été supprimé dans la RFFA. En conséquence de ces aménagements, le front politique en faveur de la RFFA est nettement plus large, de la gauche à la droite de l'échiquier politique.

LE VOLET AVS

Le déficit annuel de l'AVS se monte actuellement à un peu plus d'un milliard de francs. Dans ce contexte, le Parlement fédéral a décidé d'inclure un volet de financement de l'AVS dans le paquet RFFA. Ce volet comporte les mesures suivantes :

- Relèvement du taux de cotisation à hauteur de 0.3% ;
- Hausse de diverses contributions de la Confédération à l'AVS.

La position de la FMB

Les débats entourant la RFFA ont été très virulents. Il convient cependant de jauger la réforme de manière posée.

LA LOGIQUE DU PAQUET

Une des critiques formulées à l'encontre de la RFFA est qu'il s'agit d'un paquet liant deux objets qui n'ont a priori pas grand-chose à voir : la fiscalité des entreprises et le renflouement de l'AVS. A bien y regarder, on se demande pourtant en quoi consisterait l'alternative et il s'agit là d'un consensus nécessaire et qui se justifie. Premièrement, les deux enjeux doivent se voir apporter une solution urgemment. On ne résout pas un problème en le cachant sous le tapis ou en le repoussant à plus tard. Deuxièmement, ce paquet permet à tous de s'y retrouver et d'éviter que la population ait l'impression de « payer pour les entreprises ».

UNE SOLUTION AVANTAGEUSE POUR LES PME

Genève, et donc ses PME, ont tout à gagner de ce projet. Le nouveau taux d'imposition signifie une hausse fiscale modérée pour les entreprises actuellement «à statut» et une baisse fiscale conséquente pour les autres. La réforme donnera donc un bol d'air aux entreprises genevoises, actuellement les plus lourdement taxées du pays. De plus, en permettant le maintien en Suisse et à Genève d'entreprises à forte valeur ajoutée et actuellement imposées «au statut», la réforme permet d'entretenir la demande en prestations, enrichissant d'autant les carnets de commandes des PME. Certes, les entreprises sont mises à contribution pour le volet AVS de la réforme et la compensation sociale genevoise, mais l'assainissement de l'AVS passera de toute manière à terme par cette étape, une hausse du financement étant inéluctable. Autant que cela se fasse dans le cadre d'un compromis dans lequel chacun peut se retrouver.

La FMB juge donc ce compromis nécessaire, équilibré, et à l'avantage des PME et de l'économie genevoise. Le 19 mai, la FMB recommande donc le double oui, aux projets fédéral et cantonal.

Toutes les informations et les arguments en faveur de la RFFA peuvent être consultés aux adresses :

- > Projet cantonal : www.rffa-geneve-oui.ch
- > Projet fédéral : www.avs-fiscalite-oui.ch